

---

# COMITE SOCIAL TERRITORIAL

---

## CST

Scrutin du 8 Décembre 2022

## Les règles de création des CST

Création obligatoire :

- Dans chaque collectivité / établissement dont **l'effectif  $\geq$  50 agents**,
- Auprès du CDG14 pour les collectivités / établissements affiliés **employant moins de 50 agents**,

**Création facultative (en plus du CST obligatoire)** d'un CST dans un service ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifient.

---

## Les règles de création des CST communs :

- Effectif global des collectivités et établissements concernés soit d'au **moins 50 agents**,
- Répartition des sièges entre les représentants des collectivités / établissements concernés,
- Création par délibérations concordantes des organes délibérants compétents,

*Exemple de création de CST communs :*

- *Ville et CCAS,*
  - *Ville et CCAS et/ou caisse des écoles,*
  - *Un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble **ou** une partie des communes membres, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés*
-

## La composition

Les CST comprennent :

- des représentants du personnel,
- des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Le nombre de **titulaires** est égal au nombre de suppléant pour chacun des collègues.

- La parité numérique entre les 2 collèges n'est pas obligatoire :
  - le nombre de représentant des collectivités et établissements peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

## La présidence

### **Pour le CST local :**

La présidence du CST est assurée par l'autorité territoriale ou son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

### **Pour le CST placé auprès du CDG14 :**

Le président du CDG14 ou son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant (élu d'une collectivité de moins de 50 agents).

---

## Les représentants du personnel

**Au moins 6 mois** avant la date du scrutin, soit le **8 juin 2022** au plus tard, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants titulaires du personnel, après constat des effectifs au **1<sup>er</sup> Janvier 2022** :

Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

### Préalablement :

- Consultation des organisations syndicales représentées au CT ou représentatives :
  - Communication des effectifs et des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte,
  - Consultation sur le nombre de titulaires à retenir,
  - Consultation sur le rétablissement de la parité numérique ou non,
  - Consultation sur la création ou non de la formation spécialisée le cas échéant,
- Délibération,
- Transmission aux organisations syndicales et au CDG 14

## Les représentants des collectivités et établissements

### **Pour le CST Local :**

Les membres sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents.

### **Pour le CST placé auprès du CDG :**

Les membres sont désignés par le Président du CDG parmi :

- les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG, après avis des membres du CA issus de ces collectivités et établissements.
  - les agents de ces collectivités ou établissements ou du CDG14.
-

## La qualité d'électeur :

- Les agents sont électeurs dans la collectivité où ils exercent leurs fonctions
    - Collectivité d'accueil (agent mis à disposition totalement / agent détaché)
  - Situation des agents qui exercent dans plusieurs collectivités :
    - si les collectivités et établissements relèvent du même CST : l'agent ne vote qu'une fois
    - si les collectivités relèvent de plusieurs CST : dans chaque collectivité ou établissement où il y a un CST
  - Si CST de service ou groupe de service : vote au CST et au CST de service
-

## Les électeurs

### **Les fonctionnaires titulaires TC ou TNC :**

- en activité,
- en congé parental ou congé de présence parentale,
- accueillis en détachement,
- mis à disposition totale auprès de la collectivité ou de l'établissement.

### **Les stagiaires TC ou TNC :**

- en activité,
- en congé parental ou en congé de présence parentale.

### **Les contractuels de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions, en congé rémunéré ou en congé parental et justifiant :**

- d'un CDI,
  - depuis au moins deux mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois,
  - CDD reconduit depuis 6 mois.
-



## **Sont exclus des effectifs (non électeurs) :**

- Les fonctionnaires et agents en disponibilité, hors cadres, en congé spécial,
- les agents qui n'exercent pas leurs fonctions dans la collectivité (mis à disposition / en détachement),
- les fonctionnaires détachés auprès d'une autre administration ou entreprise,
- les agents en absence de service fait (ex : incarcération),
- les contractuels en congé non rémunéré.

## **Cas particulier :**

- Les agents mis à disposition d'une organisation syndicale,
- Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un GIP ou d'une autorité publique indépendante,

→ sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine

---

## **POUR ALLER PLUS LOIN :**

### **Sur le site du CDG 14**

- **Vous avez accès au [Guide](#) édité par l'association nationale des directeurs de CDG et ses [annexes](#) (modèles de délibération, de courriers...)**
  - **A la FAQ**
  - **Au retroplanning**
-